



**Mesures de facilitation
du commerce extérieur
s'appliquant aux
aliments transformés**

Direction de l'analyse économique et stratégique
Direction générale des politiques

Octobre 1998

SÉRIE SUR LES ÉTUDES DE MARCHÉS



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

MESURES DE FACILITATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR S'APPLIQUANT AUX ALIMENTS TRANSFORMÉS

Direction de l'analyse économique et stratégique
Direction générale des politiques

Octobre 1998

MESURES DE FACILITATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR S'APPLIQUANT AUX ALIMENTS TRANSFORMÉS

Chercheurs et rédacteurs : Brad Gilmour et James Oxley

Analyse statistique : B.L. Smith & Associates (consultant)

Direction de l'analyse économique et stratégique
Direction générale des politiques

Octobre 1998

Pour se procurer des exemplaires additionnels, s'adresser à :

Section de la production de l'information et de la promotion
Direction de l'analyse économique et stratégique
Direction générale des politiques
Agriculture et Agroalimentaire Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5
Tél : (613) 759-7443
Télécopieur : (613) 759-7034
Courriel : ipp@em.agr.ca

Les publications produites par la DAES sont disponibles en version électronique sur Internet à www.agr.ca/policy/epad.

Publication 1983/F

ISBN 0-662-83119-5

Catalogue A22-178/1998F

Projet 98075wp

Also available in English under:
“Trade Facilitation Measures in Processed Food Trade”

Table des matières

Avant-propos.....	i
Introduction.....	1
Chapitre 1 : Procédures douanières.....	3
Chapitre 2 : Services de renseignements et règlements.....	9
Chapitre 3 : Mesures sanitaires et phytosanitaires	13
Chapitre 4 : Analyse des mesures SPS	19
Chapitre 5 : Salubrité et qualité des aliments.....	31
Résumé et conclusions	33
Bibliographie	37

Avant-propos

Ce rapport s'intègre à la série d'études sur le commerce extérieur qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) entreprend pour étayer les discussions relatives aux négociations commerciales multilatérales et bilatérales. La série a pour objet de créer un répertoire d'études qui permettront aux intervenants de définir plus facilement les préoccupations, les questions et les possibilités associées à de telles discussions. Plutôt que de porter sur des sujets à l'égard desquels il y a déjà une vaste base de documentation, la recherche s'applique essentiellement aux domaines sur lesquels peu de renseignements, voire aucun, ont circulé. On peut obtenir plus de renseignements sur la série d'études sur le commerce extérieur en consultant le site Web d'Agriculture et Agroalimentaire Canada [www.agr.ca/policy/epad] ou en communiquant avec Brian Paddock, directeur de la division de l'analyse des politiques, Direction générale des politiques [*courriel : paddobr@em.agr.ca; téléphone : (613) 759-7439*].

Ce rapport a d'abord été préparé dans le cadre de l'engagement du Canada vis-à-vis du Groupe d'étude sur l'alimentation de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC). Plus spécialement, il fait partie d'un rapport de plus grande envergure qui analyse les questions liées à la transformation et à la distribution des aliments entre les économies de l'APEC. Il traite des mesures de facilitation du commerce extérieur et de leur incidence, dans la perspective de l'APEC.

L'APEC a été formée en 1989 par suite de l'interdépendance croissante des pays de l'Asie-Pacifique. (L'APEC compte actuellement 18 pays membres et 3 pays membres désignés.) D'abord un groupe de dialogue informel comptant un nombre restreint de participants, l'APEC est depuis devenue le principal véhicule de promotion du commerce ouvert et de la coopération économique pratique entre les pays de l'Asie-Pacifique. Le Groupe d'étude sur l'alimentation fait partie de ce processus.

Bien qu'il ait été rédigé pour les besoins de l'APEC, le présent document contient des renseignements aussi pertinents dans un contexte de commerce multilatéral que dans un contexte de commerce régional. C'est dans cette perspective qu'il est publié dans le cadre de la série d'études sur le commerce extérieur.

Introduction

Les mesures de réglementation du commerce extérieur telles que les normes de qualité, les règlements régissant l'information, les procédures douanières et les normes sur la salubrité des aliments peuvent toutes être considérées comme des mesures de facilitation du commerce extérieur. Elles améliorent l'efficacité du commerce extérieur en réduisant les coûts supportés par les citoyens des pays membres de l'APEC et liés à la détermination de la salubrité, la qualité et la valeur des produits. Elles peuvent également être considérées comme des obstacles au commerce extérieur. Compte tenu des limites inhérentes à l'application des droits de douane, il est de plus en plus probable que les mesures de réglementation du commerce extérieur seront utilisées pour influencer sur les flux commerciaux.

Bien que certains services techniques ou services de réglementation soient souhaitables et nécessaires pour protéger les citoyens des pays de l'APEC, ils peuvent donner lieu à des pratiques inefficaces ou être contraires au bien-être de ces citoyens s'ils sont excessifs ou non appropriés. Les services techniques peuvent augmenter les coûts des biens comme des intrants en raison de leurs effets directs sur le mouvement des intrants, des biens et des services et leurs effets sur le caractère contestable, novateur et dynamique de l'industrie. De plus, des services de réglementation non appropriés peuvent entraver le commerce extérieur et réduire l'étendue des choix offerts aux citoyens de l'APEC. À long terme, des services de réglementation non appropriés peuvent conduire à une mauvaise affectation des ressources naturelles, des investissements et du capital humain. Ils peuvent donner lieu à des investissements fixes dans des activités à valeur ajoutée dans des endroits peu propices et être contraires à une gestion pertinente de l'environnement et des ressources, en biaisant les rendements relatifs des différentes ressources et initiatives commerciales.

Le présent rapport a pour objet l'étude des mesures de facilitation du commerce extérieur et de leur incidence. Il définit plus particulièrement le rôle des procédures douanières et offre un résumé des travaux entrepris par le Sous-comité sur les procédures douanières de l'APEC. Il examine ensuite brièvement les effets des services d'étiquetage, d'assurance de la qualité et de commercialisation. (La Chine projette, pour cette année (1998), une analyse plus poussée des questions d'étiquetage dans le cadre de l'APEC.) Suit une analyse plus approfondie des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Il examine aussi le degré d'harmonisation de certaines mesures SPS entre les économies de l'APEC, et la manière dont ces

mesures évoluent avec le temps. Dans une perspective plus générale, il s'attarde ensuite sur la salubrité et la qualité des aliments, en énumérant certains des facteurs influents. Enfin, il présente un résumé de l'analyse et fournit des options applicables aux prochaines étapes de l'élaboration des différentes politiques.

Chapitre 1 : Procédures douanières

Les administrations douanières doivent travailler avec les entreprises pour élaborer des méthodes de dédouanement plus rapides et plus efficaces à la frontière — en recherchant un équilibre entre les objectifs d'application des règlements et de protection du public et les objectifs de facilitation et de compétitivité.

SCPD–APEC

Les dirigeants de l'APEC reconnaissent le rôle que jouent les procédures et les services douaniers pour faciliter ou entraver le commerce extérieur. Étant donné que les questions douanières reposent sur une base étendue et couvrent tous les produits, biens et services échangés, un sous-comité spécial a été créé — le Sous-comité de l'APEC sur les procédures douanières (SCPD). Le mandat du SCPD est d'aborder les questions liées aux douanes d'une manière globale. Étant donné que les produits agricoles et alimentaires sont périssables de nature, les retards et les incongruités qui se manifestent dans la chaîne d'approvisionnement peuvent être très coûteux. Il y a donc lieu d'attirer l'attention sur les travaux du SCPD et de soulever les questions présentant un intérêt particulier pour les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation.

De manière générale, les procédures et les services douaniers (Customs Procedures and Services) ont pour but de protéger le bien-être des citoyens. Toutefois, la nature des produits agricoles et alimentaires est telle que des retards inutiles causés par des procédures mal appliquées et des services mal assurés peuvent en fait entraîner des effets contraires au bien-être public. Des retards dans la chaîne d'approvisionnement peuvent donner lieu à des proportions plus élevées de pertes nettes de produits, de même qu'à de plus grands risques d'intoxication alimentaire. Des procédures douanières mal appliquées et mal conçues peuvent avoir précisément un effet contraire à l'effet recherché sur le bien-être commercial et sociétal. Inversement, des procédures et des services douaniers dont les caractéristiques principales sont la rapidité d'application et l'efficacité auront vraisemblablement des effets importants et positifs sur le bien-être commercial et sociétal, spécialement pour les produits alimentaires.

Des discussions au sein des administrations douanières (Customs Administrations) de l'APEC, du SCPD et d'autres organismes laissent entendre que plusieurs avantages tangibles résulteraient d'une amélioration des procédures douanières. La livraison rapide des produits

alimentaires est importante pour les produits alimentaires, en particulier parce qu'elle permet de réduire les frais liés au transport et diminue la possibilité d'une détérioration de la qualité ou de pertes nettes. Des améliorations sur le plan de la transparence et de la prévisibilité diminuent les risques liés au commerce extérieur, tendent à réduire les coûts dans toute la chaîne d'approvisionnement et, finalement, s'avèrent profitables pour les consommateurs.

Des améliorations touchant la rapidité de traitement et la prévisibilité facilitent également les activités complémentaires et contribuent à une plus grande efficacité de la communauté commerciale, en encourageant des pratiques d'approvisionnement en stocks « juste à temps » et en favorisant la compétitivité des entreprises. L'automatisation des procédures douanières permet de réaliser des économies de temps et d'argent à cause d'une réduction des activités de préparation, de traitement, d'archivage et d'établissement des documents douaniers. Globalement, une telle action collective contribuera à réduire le temps et les coûts totaux associés à la fourniture des produits aux consommateurs de l'APEC, tout en abaissant les risques pour la santé.

Les administrations douanières de l'APEC cherchent des moyens plus rapides, moins coûteux et plus efficaces permettant de faciliter le commerce extérieur et de protéger le bien-être de leurs citoyens. Parce que les résultats auront une incidence sur le commerce dans la région, le SCPD s'engage à mettre en place un processus qui déterminera l'environnement douanier futur de la région Asie-Pacifique. Le SCPD travaille avec les gouvernements et les intérêts commerciaux de l'APEC pour simplifier et, dans certains cas, harmoniser les procédures de façon à obtenir des avantages pratiques. Le SCPD donne aux administrations douanières de l'APEC le jeu voulu pour se moderniser à leur propre rythme (reconnaissant les niveaux différents de développement et les accents différents mis sur les aspects des mandats des services de douanes dans la région). Parallèlement, il cherche à fournir des repères significatifs pour mesurer les progrès accomplis.

Les principes directeurs (FRCTS) du SCPD sont les suivants :

- **Facilitation** : tout en assurant la mise en application appropriée des lois et des règlements douaniers, les administrations douanières de l'APEC doivent s'efforcer de faciliter les procédures de dédouanement.
- **Responsabilité** : les administrations douanières devraient rendre compte de leurs actions dans le cadre d'un processus transparent et facilement accessible d'examen judiciaire ou d'administration.
- **Cohérence** : les lois, règlements, lignes directrices à caractère administratif et procédures touchant les douanes devraient être appliqués de manière uniforme à l'intérieur de chaque économie.
- **Transparence** : le public devrait pouvoir obtenir facilement et rapidement l'information requise sur les lois, règlements, lignes directrices à caractère administratif et procédures touchant les douanes.
- **Simplification** : les lois, règlements, lignes directrices à caractère administratif et procédures touchant les douanes devraient être simplifiés, de manière à ce que le dédouanement se fasse sans fardeau indu.

Pour que les négociants puissent profiter pleinement d'un environnement commercial sûr, transparent et exempt d'obstacles, le SCPD est d'avis que ceux-ci doivent être convaincus que tout changement repose fermement sur les piliers de l'intégrité et de la crédibilité. La création d'un environnement pratique à l'intérieur duquel les coûts sont sensiblement réduits ne peut être réalisée que si les entreprises font confiance aux autorités. Pour les administrations douanières de l'APEC, il y a amélioration de l'intégrité et de la crédibilité lorsque les membres du SCPD bénéficient du soutien et de l'engagement complets de leurs gouvernements. Cela est particulièrement important parce que dans des domaines tels que l'agriculture et l'alimentation, plusieurs ministères doivent souvent se concerter et collaborer pour déterminer les contrôles sanitaires, les contingents et les droits de douane. Voici certains des résultats prévus du plan d'action du SCPD-APEC.

- **Harmonisation de la structure tarifaire avec la Convention relative au système harmonisé** : pour assurer la cohérence de l'application, éliminer l'incertitude et assurer l'uniformité des règles du jeu pour les entreprises au moyen de la Convention relative au système harmonisé, par l'entremise du système harmonisé international standard (SH) pour la classification des marchandises.
- **Transparence des procédures douanières, notamment l'information sur les lois, règlements, lignes directrices à caractère administratif, procédures et décisions touchant les douanes** : veiller à ce que les négociants disposent de tous les renseignements pertinents pour la prise de décisions commerciales, grâce à la transmission de renseignements précis, cohérents et conviviaux.
- **Simplification et harmonisation selon la Convention de Kyoto** : améliorer l'efficacité du dédouanement et accélérer la livraison de marchandises pour aider les importateurs, les exportateurs et les fabricants, au moyen de procédures douanières simplifiées et de pratiques exemplaires.
- **Adoption de l'EDIFACT/ONU et soutien de cet échange de données** : utiliser le format standard de messagerie électronique de l'ONU pour les systèmes automatisés, l'Échange de données informatisées pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT/ONU), pour promouvoir une inforoute pour les entreprises.
- **Adoption des principes de l'accord d'évaluation en douane de l'OMC (WTO Valuation Agreement)** : faciliter l'administration de l'accord d'évaluation en douane de l'Organisation mondiale du commerce sur les procédures standard d'évaluation des marchandises.
- **Adoption des principes de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui ont trait au commerce (ADPIC)** : appliquer des procédures de mise en oeuvre à la frontière pour protéger les droits de propriété intellectuelle.
- **Introduction d'une disposition qui prévoit des appels (Clear Appeals Provision)** : fournir aux entreprises la possibilité de contester les décisions pouvant s'avérer trompeuses ou injustes en matière de douanes, au moyen de mécanismes favorisant des appels transparents, indépendants et à-propos.

- **Introduction d'un système de décision par anticipation en matière de classification (Advance Classification Ruling System) :** établir des procédures simplifiées pour fournir des renseignements sur la classification avant l'importation, donnant ainsi un caractère sûr et prévisible aux échanges internationaux et aidant les négociants à prendre des décisions d'affaires avisées d'après des avis ayant force de loi.
- **Dispositions relatives à l'importation provisoire (p. ex. adhérer à la Convention douanière sur le carnet A.T.A. ou à la Convention d'Istanbul) :** aider au transport outre-frontière de marchandises telles que des échantillons commerciaux, de l'équipement professionnel, des outils spécialisés et du matériel d'exposition en déterminant avec certitude la manière dont ces marchandises seront traitées par les services des douanes grâce à l'application de procédures standard pour l'admission de ces marchandises sur une base provisoire.
- **Harmonisation des éléments d'information de l'APEC (APEC Data Elements) :** élaborer, avec l'appui de l'EDIFACT/ONU, un répertoire complet, qui comprend un ensemble central simplifié d'éléments d'information, tirés en grande partie des données disponibles dans le commerce, qui répondraient aux exigences en matière d'éléments standard de la majorité des transactions commerciales dans le cadre de l'APEC et faciliteraient ainsi l'échange de renseignements et serviraient de fondement pour des formes communes et pour le commerce électronique.
- **Adoption de techniques de gestion des risques (Risk Management Techniques) :** concentrer les efforts de mise en application des procédures douanières sur des marchandises et des voyageurs à risques élevés et faciliter les déplacements des expéditions à faibles risques, au moyen d'une approche souple adaptée à chacune des économies de l'APEC.
- **Adoption de lignes directrices sur le dédouanement d'expéditions express (Guidelines on Clearance of Express Consignments) :** mettre en oeuvre les principes contenus dans les lignes directrices de l'OMC, les procédures standard internationales pour le dédouanement des biens acheminés par messagerie et travailler en partenariat avec des associations industrielles de messagerie.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la prestation efficace et opportune (ou la non-prestation) de procédures et de services douaniers crédibles et justes peut influencer énormément sur l'efficacité de toute la chaîne d'alimentation de l'APEC. Une telle prestation a des conséquences directes sur la santé comme sur le bien-être économiques des citoyens des pays membres de l'APEC. Les initiatives qui mettent l'accent sur la rapidité de traitement et sur l'amélioration ou l'élimination des retards, sans nuire à l'intégrité des procédures et des services douaniers, présentent donc un intérêt particulier pour le secteur de l'alimentation. Voici quelques exemples :

- **Dédouanement par suite d'une approbation préalable :** l'approbation préalable de toute une gamme de marchandises à faibles risques élimine la nécessité pour les entreprises de fournir à répétition des renseignements sur les expéditions.

- **Dédouanement préalable à l'arrivée** : à l'aide de renseignements sur les expéditions transmis alors que les marchandises sont en route, les autorités douanières décident s'il y a lieu d'examiner ou de libérer les expéditions avant leur arrivée. Ce type de dédouanement au préalable pourrait réduire considérablement les pertes économiques et les préoccupations sanitaires résultant des retards de livraison de produits périssables.
- **Gestion des risques** : concentrer les ressources douanières sur les domaines présentant de gros risques et, par le fait même, offrir un service plus rapide et cohérent pour les expéditions de marchandises à faibles risques et réduire les coûts commerciaux des entreprises. Le fait de cibler les domaines à risques élevés et de tenir des registres sur de longues périodes peut aussi entraîner une amélioration du service pour les négociants réputés pour leur respect de la réglementation.
- **Vérification périodique** : la vérification périodique permet d'évaluer le degré de conformité sur une période prolongée, plutôt que de procéder à des examens ponctuels des expéditions, et de se concentrer sur le renforcement des niveaux de conformité auprès des clients. Avec cette vérification, le rôle du gouvernement devient moins important au niveau de l'application de la réglementation, ce qui contribue à l'auto-réglementation et à la responsabilisation de l'industrie.

Dans son Rapport de 1996 à l'intention des dirigeants économiques (1996 Report to Economic Leaders), le Conseil consultatif des gens d'affaires de l'APEC a fait remarquer qu'une transaction commerciale internationale moyenne comportait les éléments suivants :

- de 27 à 30 parties différentes
- 40 documents
- 200 éléments d'information (dont 30 sont répétés à maintes reprises)
- réintroduction de 60 à 70 % de toutes les données au moins une fois.

Une telle observation donne à penser que les efforts de l'APEC pour faire participer plus à fond les entreprises aux délibérations sur les réformes commerciales sont justifiés et devraient même être accrus en vue d'enrichir le contenu pratique de telles réformes. Même sans l'adoption de méthodes nouvelles et novatrices, l'amélioration du partage des renseignements existants et la réduction du dédoublement et du chevauchement au sein des services de réglementation permettront de réaliser des gains appréciables en temps et en efficacité. Le défi, bien sûr, est d'y arriver.

Chapitre 2 : Services de renseignements et règlements

L'analyse économique a montré que les marchés étaient, de manière générale, plus efficaces :

- meilleure est l'information des consommateurs,
- plus l'information peut être transmise à bon marché et de manière efficace,
- plus les consommateurs peuvent comprendre facilement l'information et exercer leur sens critique à cet égard,
- moins les coûts associés à un mauvais choix sont élevés.

Dans les premières années des économies, les intervenants du marché transféraient des renseignements instantanément et sans frais; c'est du moins ce qu'on pouvait supposer.

Nous savons qu'une telle présomption était naïve et portons maintenant une attention croissante à l'« économie de l'information » — comment l'information est transmise, le coût du transfert et les caractéristiques des particuliers et des institutions qui sont parties au transfert. D'après la théorie économique, des renseignements imparfaits et détenus de manière asymétrique peuvent avoir l'une ou l'autre des conséquences suivantes : soit qu'un marché n'existe pas pour un produit que les consommateurs désirent, soit que le marché offre des produits de qualité inférieure par rapport à une qualité optimale. Par conséquent, les services et les règlements qui rendent l'information disponible et compréhensible, tels que les services d'étiquetage, d'assurance de la qualité et de renseignements sur les marchés (*LAMIS*), corrigent les asymétries et améliorent l'efficacité et le bien-être. Les *LAMIS* sont la réponse des gouvernements et des industries au besoin d'information.

Les dirigeants de l'APEC ont reconnu l'importance des *LAMIS*, qui permettent de transmettre des renseignements significatifs aux consommateurs et aux autres intervenants du marché. À la demande des dirigeants de l'APEC et sous leur gouverne, le ministère australien des Industries primaires a préparé, en 1996, un document de travail sur l'étiquetage et sur des questions connexes. La République populaire de Chine entreprendra, en 1998, un important projet dans ce domaine. Dans le cadre de ces deux initiatives, l'accent est mis sur « la prestation de services adéquats ». Notre rôle est d'attirer l'attention sur des initiatives déjà en cours et de mettre en lumière les constatations pertinentes en provenance d'autres sources.

Avec la mondialisation croissante, les règlements des gouvernements sont de plus en plus regardés à la loupe. Cet examen de plus en plus approfondi devrait notamment amener ces derniers à délaissier les formes traditionnelles de réglementation au profit d'interventions qui complètent, et non masquent, les fonctions du marché. On s'intéresse de plus en plus aux techniques qui permettent d'offrir aux consommateurs une quantité suffisante de renseignements fiables pour parer aux comportements injustes des vendeurs ou éviter les produits de qualité douteuse. Les *LAMIS* devraient permettre d'établir une nomenclature commune qui diminue les risques de malentendus entre les parties et fournit un moyen de suivre le produit tout au long de la chaîne de valeur (c'est-à-dire depuis la production jusqu'à la consommation). En établissant une meilleure correspondance entre les interventions des agents et entre les conséquences qui en découlent, de tels services d'information accroîtront la possibilité d'une auto-réglementation dans toute la chaîne de valeur en produits alimentaires.

Lorsqu'ils sont conçus convenablement, les *LAMIS* remplissent plusieurs fonctions pouvant intéresser l'industrie et les consommateurs. Ils fournissent :

- une langue commune ou un cadre commun qui facilite davantage les échanges sur le marché;
- un mécanisme de règlement des paiements;
- un mécanisme de règlement des différends, remplaçant, dans certains cas, un processus d'arbitrage (souvent coûteux), ou établissant, dans d'autres, un cadre de référence pouvant servir à l'arbitrage;
- une base de différenciation des produits et de commercialisation reposant sur les préférences des consommateurs, réduisant ainsi le gaspillage;
- une responsabilisation accrue à tous les stades de la chaîne de valeur, par le biais d'organismes de réglementation officiels ou par le moyen de l'auto-réglementation.

Il y a plusieurs domaines où l'étiquetage et les normes de composition jouent un rôle pouvant intéresser les citoyens des pays membres de l'APEC, comme l'étiquetage fournissant des renseignements relatifs aux éléments suivants :

- ingrédients
- valeur nutritionnelle
- allergènes possibles
- type d'utilisation ou de transformation
- questions ethniques ou religieuses
- préoccupations environnementales
- produits transgéniques ou modifiés par génie génétique
- pays d'origine
- autres préoccupations sociales ou liées à la santé et à la sécurité.

Si les économies de l'APEC maintiennent chacune leurs propres exigences distinctes et séparées en matière d'étiquetage et d'information, les services d'information entraveront le commerce extérieur. Si elles travaillent de concert pour établir une nomenclature commune et des formats de rapports cohérents, ces services favoriseront un accroissement des échanges internationaux et intérieurs, augmentant le bien-être général dans toute la région de l'APEC.

De plus, si les services d'information comprennent des moyens de diagnostic et de suivi, ils peuvent restreindre la nécessité, pour les économies, d'investir dans des programmes coûteux d'établissement de politiques. Leur présence permet au marché de jouer un plus grand rôle, pour ce qui est de limiter les fraudes économiques ou les fausses déclarations sur les produits. Autrement dit, les interventions bureaucratiques peuvent être remplacées, du moins dans une certaine mesure, par les appréciations cumulatives des intervenants du marché. Peu d'entreprises seraient disposées à vendre des marchandises suspectes ou inférieures aux normes, si elles savaient que leurs réputations seraient ruinées, tout comme leurs perspectives de ventes futures. Ces systèmes accordent plus de pouvoir aux consommateurs et font des gouvernements des facilitateurs dans l'élaboration de mécanismes efficaces de transfert pour les marchandises, les services et les renseignements.

L'étiquetage est une composante essentielle de la fonction de « commercialisation ordonnée » des règlements et des services de réglementation. Pour faciliter la commercialisation ordonnée, les *LAMIS* doivent remplir une ou l'autre de deux fonctions, ou encore les deux. Premièrement, ils doivent transmettre aux acheteurs ou aux consommateurs une information cohérente et utile sur tous les produits connexes (concurrentiels). Deuxièmement, ils doivent assurer un suivi et un diagnostic efficaces des problèmes dans la chaîne alimentaire. Les exigences ou les renseignements en matière d'étiquetage qui ne permettent pas de remplir ces deux critères ou qui font double emploi doivent être considérés comme des facteurs extérieurs qui imposent des coûts additionnels excessifs dans la commercialisation des produits.

La façon la plus simple de réduire l'incertitude entourant la qualité est une inspection directe faite par les acheteurs avant l'achat. Les économistes appellent ces produits des « biens examinés » pour les distinguer des « biens expérimentés », l'acheteur faisant l'expérience de ces produits. En l'absence de services d'assurance de la qualité, les acheteurs avertis doivent supporter les frais d'« examen » engagés pour inspecter des produits hétérogènes qui se font concurrence et pour choisir entre ces produits.

La nécessité d'examiner toute une gamme de produits hétérogènes rend la compétitivité des prix plus improbable. Les examens portant sur la qualité et le prix sont plus coûteux que ceux qui ont uniquement trait au prix. Pour devenir un acheteur ou un consommateur averti, il faut supporter des frais qui peuvent devenir prohibitifs en l'absence d'un service d'assurance de la qualité.

Dans l'analyse économique des systèmes d'étiquetage et d'assurance de la qualité, on a déterminé certains risques liés à la mise en oeuvre pratique : a) les normes d'assurance de la qualité qui sont établies et régies uniquement par et pour des groupes de producteurs ne sont vraisemblablement pas optimales, sur le plan social; b) si de tels services sont captifs, ils peuvent être utilisés pour créer un club exclusif et restreindre la concurrence; c) les catégories/normes sont particulièrement avantageuses lorsqu'elles satisfont les acheteurs, mais ne peuvent être discernées facilement par une inspection visuelle de leur part.

Pour être totalement efficaces, l'étiquetage, les services d'assurance de la qualité et les services d'information sur la commercialisation doivent fonctionner de pair. L'étiquetage et les services d'assurance de la qualité sont le plus utiles s'ils sont bien connus et transmettent aux acheteurs, aux vendeurs et aux consommateurs, une information utile et facilement compréhensible. Les systèmes qui contiennent des renseignements étrangers au sujet ou excessivement complexes ne font qu'accroître les coûts et la confusion et entraînent habituellement un comportement moins compétitif. Aussi, même les meilleures normes et les meilleures exigences en matière d'étiquetage sont de peu d'utilité et servent en fait d'obstacles, si les vendeurs et les acheteurs (étrangers ou nationaux) ne les connaissent pas bien. Inversement, des systèmes d'étiquetage et d'assurance de la qualité qui bénéficient d'une grande diffusion et sont bien conçus renferment des renseignements contenus dans un ensemble restreint de caractéristiques mesurables, permettant au consommateur (non spécialiste) de prendre des décisions raisonnablement bien informées d'après ses connaissances antérieures des produits. On peut donc limiter effectivement la proportion des consommateurs déçus et accroître en même temps celle des consommateurs satisfaits, ce qui est sans doute le premier objectif de tout système d'assurance de la qualité portant sur les aliments.

Les *LAMIS* sont présents dans toutes les économies de l'APEC, mais sont offerts de manières différentes. Ils visent essentiellement à aider les consommateurs à faire des choix informés et à diminuer les risques de fraude ou de fausses déclarations. Lorsqu'ils sont mis en oeuvre avec soin, ces services facilitent le commerce, favorisent une plus grande concurrence, améliorent le sens des responsabilités à tous les stades de la chaîne de valeur et diminuent le gaspillage et les coûts dans l'ensemble du secteur alimentaire. S'ils sont associés à des mécanismes de diagnostic et de suivi, les *LAMIS* ont également le potentiel voulu pour rehausser le niveau d'auto-réglementation dans le secteur, en réduisant la nécessité d'autres formes d'interventions bureaucratiques et de réglementation. Des *LAMIS* mal conçus peuvent avoir des effets tout à fait contraires. Ils peuvent transmettre des signaux non appropriés aux intervenants du marché, faire augmenter les coûts à tous les stades de la chaîne de valeur, limiter l'accès aux marchés et abaisser les niveaux de bien-être général. En intervenant collectivement et en tenant dûment compte de tous les aspects, les économies de l'APEC peuvent faire en sorte que les *LAMIS* contribuent positivement au commerce, au sens des responsabilités et au bien-être général.

Chapitre 3 : Mesures sanitaires et phytosanitaires

Parce qu'elle visait la libéralisation du commerce, l'APEC a toujours endossé les principes du GATT. Dans la Déclaration de Séoul de 1991, les économies de l'APEC ont donné leur assentiment à quatre objectifs particuliers : soutenir la croissance et le développement dans la région, rehausser les gains positifs, grâce à une interdépendance économique accrue, développer et renforcer les échanges ouverts multilatéraux et réduire les obstacles au commerce d'une manière conforme aux principes du GATT. Dans le Programme d'action d'Osaka (1995), les économies de l'APEC ont réitéré l'importance du respect des principes de l'OMC et ont convenu d'étendre et d'accélérer les échanges et les investissements pour réaliser des échanges libres et ouverts dans la région, d'ici l'an 2010, pour les économies développées et, d'ici l'an 2020, pour les économies en développement.

À l'heure actuelle, 16 économies de l'APEC sur 18 sont membres de l'Organisation mondiale du commerce et sont donc signataires de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC). Cet accord porte sur l'application des mesures sur la salubrité des aliments et sur la vie et la santé des animaux et la protection des végétaux. Il reconnaît que les gouvernements ont le droit d'établir des mesures pour protéger la vie des humains et des animaux et la santé des végétaux. Selon les termes de l'Accord, les membres ne devraient appliquer ces mesures que dans la mesure où elles sont nécessaires et ne devraient pas y recourir pour exercer de la discrimination contre d'autres membres ayant des conditions sanitaires similaires.

L'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC encourage l'harmonisation des mesures au moyen de l'adoption de normes, de lignes directrices et de recommandations internationales. De telles mesures ont été élaborées par la Commission du Codex Alimentarius (Codex), l'Office international des Épizooties (OIE) et les organismes oeuvrant au sein de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Des membres peuvent appliquer des mesures qui assurent un niveau plus élevé de protection, déterminé par l'évaluation des risques. L'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC reconnaît que les pays membres en voie de développement, dont les ressources sont limitées, peuvent avoir de la difficulté à se conformer aux mesures SPS des pays membres importateurs. Compte tenu de ce fait, ces pays sont exemptés, pendant un certain temps, des obligations prévues aux termes de l'Accord.

L'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC favorise la transparence des règlements en exigeant des membres trois points précis :

- a) assurer une publication officielle des règlements;
- b) avoir un service à guichet unique chargé de fournir les documents SPS et les renseignements sur les procédures;
- c) aviser les autres membres, par l'entremise du Secrétariat SPS de l'OMC, des modifications proposées à leurs mesures.

Voici un bref résumé des trois grands organismes internationaux auxquels on fait allusion dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Codex, l'OIE et la CIPV.

Codex : Établie en 1962, la Commission du Codex Alimentarius (Codex) est un organisme intergouvernemental international, qui a comme grands objectifs la protection de la santé des consommateurs à l'échelle mondiale, et l'application de pratiques équitables dans le commerce alimentaire. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) la financent conjointement. Plus de 159 pays y adhèrent. Seize économies de l'APEC sur dix-huit sont membres du Codex (en date d'octobre 1997).

Le Codex est une tribune servant à l'échange de renseignements et d'idées relativement aux questions liées à la qualité et à la salubrité des aliments. Il établit des normes alimentaires, des pratiques hygiéniques et techniques et des lignes directrices et des recommandations connexes que les pays peuvent utiliser pour protéger les consommateurs et pour faciliter le commerce extérieur. Le Codex s'acquitte de ses tâches par l'entremise de comités composés de délégués des pays membres. Il y a deux types de comités : des comités portant sur des sujets généraux tels que l'étiquetage des aliments, et des comités portant sur des marchandises telles que les fruits et légumes frais. Pour que le Codex adopte une nouvelle norme alimentaire, il doit suivre un processus en huit étapes, qui donne aux pays et aux parties intéressées le temps de formuler des commentaires.

Les 13 volumes suivants contiennent toutes les normes, toutes les procédures et tous les codes, approuvés par le Codex.

VOLUME 1A	Dispositions générales
VOLUME 1B	Dispositions générales (hygiène alimentaire)
VOLUME 2A	Résidus de pesticides dans les aliments (textes généraux)
VOLUME 2B	Résidus de pesticides dans les aliments (limites maximales de résidus)
VOLUME 3	Résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments
VOLUME 4	Aliments diététiques ou de régime
VOLUME 5A	Fruits et légumes traités et surgelés
VOLUME 5B	Fruits et légumes frais
VOLUME 6	Jus de fruits
VOLUME 7	Céréales, légumes secs, produits dérivés et protéines végétales
VOLUME 8	Graisses et huiles et produits dérivés

VOLUME 9	Poisson et produits de la pêche
VOLUME 10	Viande et produits à base de viande y compris les bouillons et consommés
VOLUME 11	Sucres, produits cacaotés et chocolat et produits divers
VOLUME 12	Lait et produits laitiers
VOLUME 13	Méthodes d'analyse et d'échantillonnage

Le Codex ne définit pas précisément quelles composantes des normes, des lignes directrices ou d'autres recommandations sont des mesures SPS. Son contenu est plutôt subdivisé en normes, en codes, en lignes directrices et en principes. De manière générale, la majeure partie du Code d'usage en matière d'hygiène du Codex a tendance à être axée sur les mesures SPS. Les normes actuelles sont liées, en grande partie, aux paramètres de composition et ne sont que faiblement orientées vers les mesures SPS. Il y a toutefois de nombreuses exceptions. Parce que l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC se reporte au Codex comme base pour établir des mesures SPS acceptables, l'OMC et le Codex examinent des moyens qui détermineraient les parties du texte du Codex qui sont précisément axées sur les mesures SPS. Cela faciliterait l'administration de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC.

De nombreuses mesures du Codex peuvent se prêter à des interprétations, ce qui complique la détermination de l'équivalence ou de l'harmonisation des pratiques entre les nations (économies). Par exemple, le Code d'usages international recommandé — Principes généraux d'hygiène alimentaire, section 3, Exigences en matière d'hygiène dans la région de production/récolte fait savoir que [TRADUCTION] « les aliments ne devraient pas être cultivés ou récoltés là où la présence de substances qui peuvent être nuisibles donnerait lieu à un niveau inacceptable de telles substances dans les aliments ». Trois éléments sont ambigus, à savoir quelles substances sont considérées comme nuisibles, à quel niveau d'exposition et le passage stipulant « la présence de ». Sauf pour des exceptions notables, le code d'usage et de lignes directrices du Codex est rédigé de cette manière. (Les exceptions comprennent les limites maximales des résidus (LMR) recommandées pour les pesticides et les médicaments vétérinaires.) Étant donné qu'il peut y avoir différentes interprétations du code du Codex, son adoption ne suppose pas l'équivalence ou l'harmonisation des mesures SPS. On examinera davantage les mesures SPS dans le Codex plus avant dans le présent document.

OIE : À l'heure actuelle, 147 pays adhèrent à l'Office international des épizooties (OIE), qui a été créé par l'Accord international du 25 janvier 1924. En sa qualité d'organisation mondiale pour la protection de la santé des animaux, les principaux objectifs de l'OIE sont les suivants :

- informer les gouvernements de la présence et de l'évolution de maladies animales dans le monde et des manières de contrôler ces maladies;
- coordonner, à l'échelle internationale, les études portant sur la surveillance et sur le contrôle des maladies animales;
- harmoniser les règlements s'appliquant au commerce des animaux et des produits à base d'animaux entre les pays membres. Seize économies de l'APEC sur dix-huit sont membres de l'OIE (en date de novembre 1997).

L'OIE a comme principale fonction d'informer les services de médecine vétérinaire des gouvernements de la présence et de l'évolution des maladies épizootiques. Au moment de l'apparition d'une maladie qui peut avoir des répercussions graves sur la santé publique ou sur l'économie de la production animale, le pays touché déclare l'incident au bureau central de l'OIE. Cette information est transmise immédiatement par télécopieur, par télex, par télégramme ou par courrier électronique aux pays directement menacés par la maladie en question.

En plus d'exploiter un système d'information et d'alerte rapide, l'OIE produit également des documents écrits qui facilitent le commerce extérieur. Le Manuel des normes de l'OIE pour les tests de diagnostic et les vaccins (le Manuel) présente des techniques normalisées et des méthodes de contrôle des vaccins. Le Code zoosanitaire international (le Code) contient les normes s'appliquant au commerce international. Plus précisément, le Code définit les conditions zoosanitaires à remplir pour prévenir le risque de transmission des maladies infectieuses d'un pays à un autre. La partie 1 du Code présente les procédures de notification, au niveau international, des maladies animales, les règles éthiques s'appliquant au commerce et à la certification à l'échelle internationale, les principes de l'analyse des risques liés aux importations et l'organisation des procédures d'importation et d'exportation. La partie 2 énonce, pour chaque maladie, les conditions zoosanitaires auxquelles un pays devrait se conformer avant d'exporter des animaux vivants, de la semence, des embryons, de la viande et du lait.

Bien que la partie 1 du Code soit rédigée en des termes généraux qui se prêtent à différentes interprétations, l'OIE a établi des procédures pour résoudre les questions d'interprétation entre les pays membres. Grâce à ces procédures, un Code plus définitif est en voie d'élaboration. La partie 2 du Code définit les conditions permettant d'établir le statut sanitaire des pays et des zones régionales. Par l'entremise d'une évaluation de ces conditions, l'OIE étaye à l'aide de documents le statut de chaque pays membre, relativement à chaque maladie, et fournit une détermination standard internationale de la santé animale.

CIPV : La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), en vigueur depuis 1952, est un traité international qu'administre la FAO. Actuellement, 105 pays signataires adhèrent aux principes de la CIPV, dont 12 sont des économies de l'APEC. Le principal objectif de la CIPV est de maintenir et d'accroître la coopération internationale en matière de contrôle des ravageurs et des maladies des végétaux et des produits végétaux et de prévenir leur introduction et leur propagation entre les différents pays.

Les dispositions de la CIPV comprennent :

- a) l'adoption par chacun des pays des mesures précisées dans la Convention;
- b) l'établissement d'organismes officiels de protection des végétaux dans chaque pays, organismes qui procèdent à des inspections pour déceler la présence de ravageurs ou de maladies, qui délivrent des certificats phytosanitaires et qui font de la recherche dans le domaine de la protection des végétaux;
- c) la réglementation du commerce des végétaux et des produits végétaux.

Le document initial de la CIPV a fourni un processus en vertu duquel les pays membres pouvaient définir les mesures phytosanitaires qui leur étaient propres. Il ne contenait pas de mécanisme officiel permettant d'élaborer un ensemble commun de mesures parmi les pays membres. Depuis lors, la FAO a toutefois adopté un certain nombre de normes internationales concernant les mesures phytosanitaires, notamment : les principes phytosanitaires, les codes de conduite pour importer des agents biologiques, les lignes directrices régissant l'analyse des risques liés aux ravageurs et les exigences propres aux régions exemptes de ravageurs. Lorsqu'il y a des différends entre les pays au sujet des mesures phytosanitaires, la CIPV prévoit un processus de règlement. Actuellement, l'approche de la CIPV est moins prescriptive et, par conséquent, moins définitive que ne le sont le Codex et l'OIE, relativement à l'établissement de mesures SPS internationales. Cependant, si la FAO approuve l'initiative, la CIPV créera un ensemble de mesures de protection des végétaux qui sera similaire à celles qu'a élaborées l'OIE pour la santé des animaux.

Chapitre 4 : Analyse des mesures SPS

Le but de cette analyse était d'examiner l'importance de l'harmonisation des normes des économies de l'APEC, par rapport à l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC; au Codex Alimentarius, à l'Office international des épizooties (OIE) et à la Convention internationale pour la protection des végétaux, ainsi que les tendances vers une telle harmonisation. L'analyse comprenait deux composantes distinctes. La première comportait une comparaison des limites maximales de résidus (LMR) pour faire des déductions sur le degré actuel d'harmonisation. La seconde supposait l'examen des notifications des SPS de l'OMC pour déterminer avec certitude les modifications apportées aux mesures SPS.

Comparaison des LMR : Les LMR ne représentent qu'une petite portion de l'ensemble des mesures SPS contenues dans le Codex. Elles sont cependant définitives et mesurables. L'harmonisation des LMR ne permet pas de déduire absolument l'harmonisation des autres mesures SPS, mais la comparaison des LMR des économies membres de l'APEC à celles du Codex permet de déterminer, jusqu'à un certain point, le degré d'harmonisation qui existe.

Dans le cadre de l'analyse, on a eu recours à deux produits, les ananas et le riz. Bien qu'il n'ait pas été possible d'obtenir des renseignements de nature réglementaire des 18 économies membres, on a obtenu des renseignements adéquats permettant d'établir le degré d'harmonisation au sein de l'APEC, qui s'oriente vers une norme internationale. L'examen a porté seulement sur les 12 économies suivantes : Australie, Canada, Chili, Japon, Corée, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Singapour, Taïpeh, Thaïlande et États-Unis.

Les données du Codex sur la réglementation des LMR énumèrent 10 substances pour le riz et 13 pour les ananas. Les LMR pour chacune de ces substances, dans chaque économie, sont tirées d'une base de données tenue par l'Agence canadienne de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA). On peut facilement obtenir ces renseignements à l'adresse du site Web de l'ARLA :

<http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/mainmrle.html>

La majorité des données sur la réglementation étaient relativement courantes, à l'exception de celles du Chili et de la Malaisie. Les données provenant du Mexique étaient sans date.

Les tableaux I et II résument les renseignements sur les LMR obtenus respectivement de chaque économie, pour le riz et pour les ananas. Un tiret (-) fait supposer que les résidus de la substance doivent être indécélabes. À cet égard, les règlements de Taïwan et des États-Unis sont explicites relativement aux résidus qui ne figurent pas dans leurs règlements respectifs; de telles substances devraient être indécélabes dans les cultures vivrières.

Tableau 1 : Niveau de résidus de pesticides autorisés dans le riz (mg/kg)

SUBSTANCE	CODEX	AUSTRALIE	CANADA	CHILI	JAPON	CORÉE	MALAISIE	MEXIQUE	NOUVELLE-ZÉLANDE	SINGAPOUR	TAÏPEH	THAÏLANDE	ÉTATS-UNIS
CARBARYL	5,00	5,00	0,10	5,00	--	1,00	3,00	5,00	5,00	5,00	0,50	--	5,00
CHLORFENVINPHOS	0,05	0,05	0,10	0,05	--	0,05	0,05	--	0,05	0,05	0,20	--	--
CHLORPYRIFOS	0,10	0,10	0,10	0,10	--	0,10	--	--	0,10	0,10	0,10	--	--
CHLORPYRIFOS-MÉTHYL	0,10	0,10	0,10	0,10	0,01	0,10	0,10	--	0,10	0,10	--	--	6,00
2,4-D	0,05	0,20	0,10	0,20	0,20	0,05	0,20	0,10	0,05	0,20	--	--	--
DISULFOTON	0,50	--	0,10	--	0,07	0,50	0,50	--	0,50	0,50	0,10	--	0,75
DIQUAT	5,00	5,00	0,10	--	--	0,02	0,20	--	5,00	5,00	--	--	--
ENDOSULFAN	0,10	0,10	0,10	0,10	--	0,10	0,10	--	0,10	0,10	--	--	--
ÉTRIMFOS	0,10	--	0,10	--	--	0,20	--	--	0,10	0,10	--	--	--
FENTINE	0,10	0,10	0,10	--	--	0,05	0,10	--	0,10	--	0,10	--	--
FENTHION	0,10	--	0,10	0,10	--	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	--	0,50
GLYPHOSATE	0,10	--	0,10	--	0,20	0,10	--	--	0,10	--	0,10	--	0,10
PARAQUAT	10,00	10,00	0,10	0,50	0,10	0,50	0,50	--	10,00	10,00	0,20	--	0,05
Date de l'information	juillet 1995	août 1996	oct. 1997	déc. 1982	mars 1996	juillet 1996	nov. 1990	S/O	avril 1996	avril 1996	fév. 1994	oct. 1996	janv. 1997

Tableau 2 : Limites maximales de résidus autorisées dans les ananas (mg/kg)

SUBSTANCE	CODEX	AUSTRALIE	CANADA	CHILI	JAPON	CORÉE	MALAISIE	MEXIQUE	NOUVELLE-ZÉLANDE	SINGAPOUR	TAIPEH	THAÏLANDE	ÉTATS-UNIS
DELTAMÉTHRINE	0,01	--	0,10	--	--	0,01	0,05	--	0,01	0,01	--	--	--
DISULFOTON	0,10	--	0,10	--	0,05	0,10	--	--	0,10	--	0,10	--	2,00
ÉTHOPROPHOS	0,02	--	0,10	--	--	0,02	--	--	0,02	--	--	--	--
FÉNAMIPOHOS	0,05	--	0,10	--	--	0,05	0,05	--	0,05	0,05	--	--	0,30
GUAZATINE	0,10	--	0,10	--	0,20	0,10	0,10	--	0,10	--	--	--	--
HEPTACHLORE	0,01	0,01E	0,10	--	--	0,01	0,01	--	0,01	0,01	--	0,05	0,02
MÉTHOMYL	0,20	--	0,10	--	1,00	0,20	--	0,20	0,20	--	--	--	--
MÉTHIDATHION	0,05	--	0,10	--	--	--	2,00	--	0,05	--	0,50	--	--
OXAMYL	1,00	--	0,10	--	0,50	1,00	--	--	1,00	1,00	--	--	1,00
TRIADIMÉFON	3,00	--	0,10	--	0,50	3,00	--	--	3,00	--	0,50	--	3,00
Date de l'information	juillet 1995	août 1996	oct. 1997	déc. 1982	mars 1996	juillet 1996	nov. 1990	S/O	avr. 1996	avr. 1996	fév. 1994	oct. 1996	janv. 1997

Pour les produits chimiques agricoles ne figurant pas dans la liste des résidus autorisés, l'article B15.002(1) du *Règlement sur les aliments et drogues (Canada)* permet leur présence, pourvu qu'ils n'excèdent pas 0,1 mg/kg. Dans le cas de certaines substances, les niveaux de résidus inférieurs à 0,1 mg/kg ont été officiellement déclarés comme LMR réglementaires, lorsque les données toxicologiques indiquaient que les risques pouvaient être importants au niveau de 0,1 mg/kg.

La clause 257(a) du *Règlement sur les aliments de la Nouvelle-Zélande* stipule que [TRADUCTION] « tout aliment importé peut contenir des proportions de pesticides qui ne sont pas supérieures aux proportions précisées pour l'aliment en question dans l'édition courante des publications de la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius, intitulées *Résidus de pesticides dans les aliments (CCA, vol. 2)* ou *Résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCA, vol. 3)* ». Par conséquent, les LMR réglementaires de la Nouvelle-Zélande pour l'ananas et le riz sont identiques à celles du Codex.

Le tableau III présente en résumé les pourcentages de LMR réglementaires supérieures ou identiques à ceux du Codex dans les 12 économies. Lorsqu'une limite maximale de résidus, basée sur la réglementation, est supérieure à la limite maximale de résidus du Codex, le règlement est moins rigoureux; l'accès au marché ne devrait donc pas être affecté de manière négative.

Tableau 3 : Pourcentage de LMR réglementaires supérieures ou identiques à celles du Codex

ÉCONOMIE	RIZ	ANANAS
AUSTRALIE	69 %	10 %
CANADA	69 %	70 %
CHILI	54 %	0 %
JAPON	15 %	20 %
CORÉE	69 %	90 %
MALAISIE	54 %	50 %
MEXIQUE	23 %	10 %
NOUVELLE-ZÉLANDE	100 %	100 %
SINGAPOUR	85 %	40 %
TAÏPEH	38 %	20 %
THAÏLANDE	0 %	10 %
ÉTATS-UNIS	38 %	50 %

Lorsqu'on compare les LMR du Codex aux limites réglementaires relatives à la présence de pesticides dans ou sur les ananas, les proportions de LMR identiques ou moins rigoureuses dans la réglementation nationale que dans le Codex variaient de 25 % (Thoprophos et triadimefon) à 58 % (heptachlore). Dans le cas du riz, la gamme s'étend de 25 % (diquat et paraquat) à 75 % (2,4-D). Les tableaux IV et V montrent les pourcentages d'usage de pesticides associés à des LMR supérieures ou identiques à celles du Codex.

Tableau 4 : Pourcentage des 12 économies de l'APEC possédant des LMR supérieures ou identiques à celles du CODEX par type de pesticide pour le riz

PESTICIDE	POURCENTAGE
DIQUAT	25 %
PARAQUAT	25 %
ÉTRIMFOS	33 %
DISULFOTON	42 %
FENTINE	42 %
CARBARYL	50 %
GLYPHOSATE	50 %
CHLORPYRIFOS	58 %
ENCLOSULFAN	58 %
CHLORFENVINPHOS	67 %
CHLORPYRIFOS-MÉTHYL	67 %
2,4-D	75 %
FENTHION	75 %

Tableau 5 : Pourcentage des 12 économies de l'APEC possédant des LMR supérieures ou identiques à celles du CODEX par type de pesticide pour les ananas

PESTICIDE	POURCENTAGE
ÉTHOPROPHOS	25 %
TRIADIMÉFON	25 %
MÉTHOMYL	33 %
MÉTHIDATHION	33 %
OXAMYL	33 %
DELTAMÉTHRINE	42 %
DISULFOTON	42 %
GUAZATHINE	42 %
FÉNAMIPOHOS	50 %
HEPTACHLORE	58 %

Évaluation des notifications des SPS de l'OMC : La seconde composante de l'analyse comprenait un examen des notifications des SPS présentées au Secrétariat de l'OMC, durant la période de 11 mois allant du 1^{er} janvier au 30 novembre 1997. Durant ce temps, des notifications ont été présentées par le Canada, le Chili, le Japon, la Corée, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, Singapour, les Philippines, la Thaïlande et les États-Unis.

En vertu des dispositions de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC, tous les membres de l'OMC (à l'exception des membres dont l'économie est moins développée, qui peuvent retarder la mise en oeuvre de l'Accord jusqu'en l'an 2000) sont tenus de notifier les autres membres, par l'entremise du Secrétariat de l'OMC, de toutes modifications proposées aux règlements :

“...chaque fois qu'il n'y a pas de norme, de ligne directrice ou de recommandation internationale ou que le contenu d'un règlement sanitaire ou phytosanitaire proposé n'est pas substantiellement identique au contenu d'une norme, d'une ligne directrice ou d'une recommandation internationale, et si le règlement peut avoir un effet significatif sur les échanges des autres membres.”

Ce ne sont pas toutes les modifications qui doivent être appuyées par des documents dans le cadre du processus de notification de l'OMC. Cependant, certaines économies (p. ex. le Canada) présentent automatiquement toutes les modifications. Pour faciliter le processus, le Secrétariat de l'OMC publie des notifications reposant sur des renseignements contenus dans des propositions de réglementation présentées par des membres de l'OMC. Le formulaire de notification contient 12 sections, comme il est signalé ci-après. Des renseignements détaillés au sujet des modifications proposées sont aussi disponibles.

Principales rubriques des notifications des SPS de l'OMC :

- nom du membre présentant la notification et, s'il y a lieu, nom du gouvernement local;
- organisme responsable;
- produits couverts en termes de numéros tarifaires spécifiés dans les listes tarifaires nationales déposées à l'OMC;
- titre et nombre de pages du document faisant l'objet d'une notification;
- description du contenu;
- objectif et justification;
- existence d'une norme, d'une ligne directrice ou d'une recommandation internationale et, le cas échéant, détermination des écarts;
- documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ces documents sont disponibles;
- date proposée d'adoption;
- date proposée d'entrée en vigueur;
- date finale de présentation des observations;
- endroit où l'on peut obtenir le texte de la proposition.

L'analyse comportait un examen de 93 notifications des SPS, présentées par 11 économies membres, durant la période de 11 mois. Le tableau présente, en résumé, des renseignements pour chaque notification des SPS.

Tableau 6 : Sommaire des notifications des SPS présentées au Secrétariat de l'OMC par les économies de l'APEC (entre janvier et novembre 1997)

N° DE LA NOTIFICATION DES SPS DE L'OMC	1	2	3	4
	CATÉGORIE DE SPS	SPÉCIFIQUE À UN PAYS OU À UNE RÉGION	INCIDENCES COMMERCIALES	RAPPORT AVEC UNE NORME INTERNATIONALE EXISTANTE
CAN 16	ALIMENTS	NON	MR	ANIE
CAN18	ALIMENTS	NON	PR	La politique proposée s'ajoute aux exigences de l'OIE.
CAN 17	ALIMENTS	NON	MR	
CAN 19	ALIMENTS	NON	MR	ANIE
CAN 20	ALIMENTS	NON	MR	ANIE
CAN 21	ALIMENTS	NON	MR	ANIE
CAN 22	ALIMENTS	NON	MR	ANIE
CAN 23	ALIMENTS	NON	MR	ANIE
CAN 24	ALIMENTS	OUI	PR	En réponse à une demande formulée par l'OMS en avril 1996 de bannir les ingrédients obtenus de ruminants dans les aliments pour ruminants.
CAN 25	ALIMENTS	NON	MR	Proposition harmonisée avec les normes du Codex, sauf lorsqu'il n'y a pas de norme internationale.
CAN 26	ALIMENTS	NON	MR	Proposition harmonisée avec les normes du Codex, sauf lorsqu'il n'y a pas de norme internationale.
CAN 27	ANIMAUX	OUI	MR	ANIE
CAN 28	ANIMAUX	OUI	ICI	ANIE
CAN 29	ALIMENTS	NON	ICI	La proposition indique qu'elle est conforme aux recommandations internationales.
CAN 30	ALIMENTS	NON	MR	ANIE
CAN 31	ANIMAUX	OUI	PR	ANIE

Tableau 6 : Sommaire des notifications des SPS présentées au Secrétariat de l'OMC par les économies de l'APEC (entre janvier et novembre 1997)

N° DE LA NOTIFICATION DES SPS DE L'OMC	1	2	3	4
	CATÉGORIE DE SPS	SPÉCIFIQUE À UN PAYS OU À UNE RÉGION	INCIDENCES COMMERCIALES	RAPPORT AVEC UNE NORME INTERNATIONALE EXISTANTE
CHL 2	ALIMENTS	NON	MR	Proposition harmonisée avec les normes du Codex, sauf lorsqu'il n'y a pas de norme internationale.
CHL 3	VÉGÉTAUX, ANIMAUX	NON	MR	ANIE
CHL 4	ANIMAUX	OUI	PR	ANIE
CHL 5	ANIMAUX	NON	MR	Le texte est conforme aux règles de l'OIE, sauf lorsqu'il n'y a pas de norme internationale.
CHL 6	ANIMAUX	NON	ICI	ANIE
CHL 7	ALIMENTS	NON	ICI	ANIE
CHL 8	ALIMENTS	NON	ICI	ANIE
CHL 9	ALIMENTS	NON	ICI	ANIE
CHL 10	ALIMENTS	NON	ICI	ANIE
CHL 11	ANIMAUX	NON	ICI	ANIE
CHL 12	ANIMAUX	NON	ICI	ANIE
JPN 20	ALIMENTS	NON	MR	Norme élaborée conformément aux lignes directrices HACCP du Codex.
JPN 21	ALIMENTS	NON	MR	ANIE
JPN 22	ALIMENTS	NON	MR	Révision de la valeur du pH fondée sur les normes de pratiques hygiéniques du Codex s'appliquant aux aliments.
JPN 23	ALIMENTS	NON	MR	ANIE
JPN 24	ANIMAUX	NON	MR	Proposition élaborée selon les concepts fournis par l'OIE.
JPN 25	ALIMENTS	NON	PR	ANIE
JPN 26	ALIMENTS	NON	ICI	ANIE
JPN 27	ALIMENTS	NON	ICI	ANIE

Tableau 6 : Sommaire des notifications des SPS présentées au Secrétariat de l'OMC par les économies de l'APEC (entre janvier et novembre 1997)

N° DE LA NOTIFICATION DES SPS DE L'OMC	1	2	3	4
	CATÉGORIE DE SPS	SPÉCIFIQUE À UN PAYS OU À UNE RÉGION	INCIDENCES COMMERCIALES	RAPPORT AVEC UNE NORME INTERNATIONALE EXISTANTE
JPN 28	ANIMAUX	NON	MR	Proposition élaborée selon les concepts fournis par l'OIE.
KOR 33	ALIMENTS	NON	MR	ANIE
KOR 34	ALIMENTS	NON	ICI	La proposition vise en partie à harmoniser les normes, les lignes directrices et les recommandations avec celles appliquées à l'échelle internationale.
MYS 4	ALIMENTS	NON	PR	ANIE
MYS 3	ALIMENTS	NON	PR	ANIE
MYS 2	ALIMENTS	NON	MR	Le code de l'OIE relatif à la santé animale a servi de norme lorsqu'une telle ligne directrice existe.
MEX 117	ANIMAUX	NON	ICI	ANIE
MEX 118	ANIMAUX	NON	ICI	ANIE
MEX 119	VÉGÉTAUX	NON	PR	ANIE
MEX 120	ALIMENTS	OUI	ICI	ANIE
MEX 121	ALIMENTS	NON	PR	ANIE
MEX 122	ALIMENTS	NON	PR	ANIE
MEX 123	ALIMENTS	NON	PR	ANIE
MEX 124	ALIMENTS	NON	ICI	ANIE
MEX 125	ALIMENTS	NON	ICI	ANIE
MEX 126	ANIMAUX	NON	ICI	ANIE
MEX 127	ANIMAUX	NON	ICI	ANIE
MEX 129	ANIMAUX	NON	ICI	ANIE
MEX 130	VÉGÉTAUX	OUI	ICI	ANIE
NZL 8	ALIMENTS	NON	PR	ANIE
NZL 9	ALIMENTS	NON	PR	ANIE
NZL 10	ALIMENTS	NON	PR	ANIE
NZL 12	ALIMENTS	NON	PR	ANIE
NZL 13	ALIMENTS	NON	PR	ANIE

Tableau 6 : Sommaire des notifications des SPS présentées au Secrétariat de l'OMC par les économies de l'APEC (entre janvier et novembre 1997)

N° DE LA NOTIFICATION DES SPS DE L'OMC	1	2	3	4
	CATÉGORIE DE SPS	SPÉCIFIQUE À UN PAYS OU À UNE RÉGION	INCIDENCES COMMERCIALES	RAPPORT AVEC UNE NORME INTERNATIONALE EXISTANTE
NZL 14	ALIMENTS	NON	MR	Cohérente avec le Codex.
SGP 1	ALIMENTS	NON	PR	ANIE
PHL 1	ALIMENTS	NON	PR	Cohérente avec la CIPV.
PHL 2	ALIMENTS	NON	PR	Cohérente avec la CIPV.
PHL 3	ALIMENTS	NON	PR	Cohérente avec la CIPV.
PHL 5	ALIMENTS	OUI	PR	Cohérente avec le code de l'OIE relatif à la santé animale.
THA 5	ALIMENTS	NON	PR	ANIE
USA 73	ALIMENTS	NON	PR	ANIE
USA 74	ALIMENTS	NON	PR	ANIE
USA 75	ALIMENTS	NON	PR	Différente de la norme du Codex.
USA 76	ALIMENTS	OUI	MR	En accord avec la CIPV.
USA 77	ALIMENTS	NON	MR	ANIE
USA 78	ALIMENTS	OUI	PR	ANIE
USA 79	ALIMENTS	NON	MR	ANIE
USA 80	ALIMENTS	OUI	PR	ANIE
USA 81	ALIMENTS	NON	PR	ANIE
USA 82	ALIMENTS	NON	MR	ANIE
USA 83	ALIMENTS	NON	MR	ANIE
USA 84	ALIMENTS	NON	PR	ANIE
USA 85	ALIMENTS	NON	MR	ANIE
USA 86	ALIMENTS	NON	MR	ANIE
USA 87	ALIMENTS	OUI	MR	ANIE
USA 88	ALIMENTS	NON	MR	ANIE
USA 89	ALIMENTS	NON	MR	ANIE
USA 90	ANIMAUX	OUI	MR	ANIE
USA 91	ALIMENTS	NON	MR	ANIE
USA 92	ALIMENTS	NON	PR	Le Codex prévoit des LMR pour la vinclozoline.
USA 93	ALIMENTS	NON	MR	ANIE

Tableau 6 : Sommaire des notifications des SPS présentées au Secrétariat de l'OMC par les économies de l'APEC (entre janvier et novembre 1997)

N° DE LA NOTIFICATION DES SPS DE L'OMC	1	2	3	4
	CATÉGORIE DE SPS	SPÉCIFIQUE À UN PAYS OU À UNE RÉGION	INCIDENCES COMMERCIALES	RAPPORT AVEC UNE NORME INTERNATIONALE EXISTANTE
USA 94	ALIMENTS	OUI	PR	En accord avec l'article 6, paragraphe 1 de la CIPV.
USA 95	ALIMENTS	OUI	PR	En accord avec l'article 6, paragraphe 1 de la CIPV.
USA 96	ALIMENTS	NON	PR	ANIE
USA 97	ALIMENTS	OUI	MR	ANIE
USA 98	ALIMENTS	NON	ICI	ANIE
USA 99	ALIMENTS	NON	PR	ANIE

- Notes:
1. Classification des notifications en catégories fondée sur le type de produits : aliments, animaux ou végétaux
 2. « Oui » – la notification concerne le produit d'un (de) partenaire(s) commercial(aux) particulier(s)
 3. « MR » – moins rigoureuse
« PR » – plus rigoureuse
« ICI » – incidences commerciales indéterminées
 4. « ANIE » – aucune norme internationale existante

On a réparti en catégories toutes les notifications, selon qu'elles se rapportaient aux mesures SPS relatives aux aliments, aux animaux ou aux végétaux. De plus, on a classé chacune d'entre elles en mesure SPS d'ordre général ou mesure SPS concernant le produit d'un partenaire commercial particulier. Chaque notification a été évaluée dans une perspective d'impacts commerciaux et, lorsque cela était possible, comme étant « moins rigoureuse » ou « plus rigoureuse ». Dans le cadre de cette évaluation, les classifications « moins rigoureuse » et « plus rigoureuse » ont été considérées dans la perspective d'une entreprise ou d'un particulier tentant d'accéder à un marché. Dans ce contexte, la classification « moins rigoureuse » serait synonyme d'une réduction des coûts de transaction liés à l'expédition dans l'économie qui présente une notification, tandis que la classification « plus rigoureuse » indiquerait le contraire, à savoir une augmentation des coûts de transaction.

Les mesures SPS existent pour des raisons de santé et de sécurité. Il est difficile de les apprécier d'après leur incidence sur le commerce. Lorsqu'une proposition est jugée « plus rigoureuse », elle n'a pas nécessairement un effet négatif sur la consommation. Dans certains cas, les règlements qui accroissent la rigueur des exigences sanitaires ou liées à la santé pourraient également contribuer à augmenter la confiance dans l'approvisionnement en aliments et, ainsi, assurer les consommateurs d'une valeur ajoutée. Cela pourrait, par ailleurs, accroître la demande d'une manière telle que les échanges se multiplieraient. Par exemple, une proposition du Canada, la notification des SPS n° CAN/18, qui impose des conditions que les pays doivent respecter pour exporter des bovins au Canada, peut être plus rigoureuse, dans la perspective d'un fournisseur. Elle est cependant un bon exemple d'un

avantage possible pour les consommateurs. Ces conditions particulières réduisent le risque de transférer l'encéphalopathie spongiforme des bovins. De plus, la notification des propositions, qu'elles soient ou non plus rigoureuses que les mesures déjà existantes, peut améliorer la transparence et la cohérence des règlements, lesquels peuvent réduire les risques liés aux transactions.

Les propositions portant sur des additifs alimentaires ou sur une LMR pour un produit chimique agricole qui établiraient une nouvelle liste positive seraient toutes considérées comme des mesures de libéralisation des échanges extérieurs. La raison en est que la plupart des économies de l'APEC, sinon toutes, utilisent la notion de liste positive pour réglementer les additifs alimentaires comme les LMR pour les produits chimiques agricoles. En vertu de ce type de système de réglementation, si un additif alimentaire ou une LMR ne figurent pas sur la liste dans la réglementation, cette substance ne peut alors pas être utilisée, et tout résidu décelable contreviendrait aux règlements nationaux. La réglementation canadienne qui autorise 0,1 mg/kg comme niveau général de résidus pour les pesticides, dans les cas où des ingrédients ne figurent pas spécifiquement sur la liste, est une exception notable.

On a également évalué les propositions pour déterminer si elles représentaient ou non l'adoption d'une norme, d'une ligne directrice ou d'une recommandation internationale. Lorsque cela était possible, on a déterminé la mesure internationale. Le tableau VI présente, en résumé, les 93 notifications qui ont fait l'objet d'un examen. Soixante-dix-neuf pour cent des notifications ressortissaient de la compétence du Codex, 18 %, de celle de l'OIE et 3 %, de celle de la CIPV.

Soixante-huit notifications sur 93, ou 73 %, indiquaient qu'il n'y avait pas de rapport avec une norme internationale déjà existante. De plus, 40 % des notifications étaient considérées comme étant « moins rigoureuses », 36 %, comme étant « plus rigoureuses » et 24 %, comme étant difficiles à classifier.

Les données évaluées donnent à penser que quelques économies membres de l'APEC appliquent une politique active d'harmonisation avec les normes, les lignes directrices et les recommandations internationales déjà existantes, dont il est fait mention dans l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC. Le fait que 73 % des notifications indiquaient que la proposition n'était pas liée à une norme internationale existante signifie peut-être que les économies de l'APEC en question faisaient preuve de leadership. Cela peut justifier l'élaboration de nouvelles normes, lignes directrices ou recommandations internationales ou la révision de telles normes déjà existantes. Cela montre aussi que les mesures SPS ne sont pas statiques. Compte tenu de l'élaboration de nouvelles procédures de production et de transformation, de nouveaux intrants et de nouveaux produits, ainsi que de l'amélioration des données scientifiques en matière de santé et de sécurité, les mesures SPS doivent être en évolution constante.

Chapitre 5 : Salubrité et qualité des aliments

Les économies de l'APEC sont extrêmement diversifiées. Il n'est donc pas étonnant que les gouvernements prennent aussi des engagements différents sur les plans de la qualité et de la salubrité des aliments. Les économies diffèrent considérablement les unes des autres dans leurs perceptions du degré d'intervention des gouvernements et des intérêts commerciaux, ainsi que des interrelations entre les deux. À cause du caractère périssable des aliments, de la distance et des limites imposées au transport, des expériences antérieures en matière d'innocuité et de sécurité des aliments, ainsi que d'autres facteurs, les règlements relatifs aux secteurs alimentaires dans les économies de l'APEC ont évolué indépendamment et différemment.

Pour comprendre l'ampleur des différences, il est utile d'énumérer certains des principaux facteurs influant sur la salubrité et la qualité des aliments :

- risques différents pour la santé, selon les types d'aliments
- climat et richesses naturelles
- cultures/histoire
- influences religieuses, ethniques et idéologiques
- goûts et préférences des consommateurs
- structure du secteur alimentaire
 - méthodes de production primaire
 - méthodes de transformation
 - méthodes d'entreposage des aliments
 - méthodes de distribution
- méthodes de préparation des aliments des consommateurs
- structure du gouvernement

Chacun de ces facteurs influe sur le niveau des ressources, privées et publiques, nécessaires pour assurer la salubrité et la qualité des aliments. Toutes les économies de l'APEC cherchent à veiller à ce que les aliments soient salubres et sains. Nous présentons ci-après cinq moyens différents qu'utilisent les économies de l'APEC pour assurer la salubrité et la qualité des aliments. Jusqu'à un certain point, les composantes de chaque méthode peuvent se retrouver dans les systèmes alimentaires de chaque économie.

Autorité du gouvernement : Dans certaines économies, les gouvernements interviennent d'une manière autoritaire au nom des consommateurs et prennent des mesures préventives *avant* plutôt que des mesures correctrices *après*, pour ce qui est d'assurer la salubrité et la qualité des aliments. Dans ce cas, le gouvernement assure des services d'inspection des produits alimentaires et de préparation et des systèmes de manutention.

Systèmes hybrides : initiatives des consommateurs qui sont mises en oeuvre par les gouvernements : Les gouvernements ont encore un rôle à jouer dans la mise en oeuvre et dans l'application des règlements liés à la santé, mais les associations de consommateurs et les groupes de pression jouent un rôle de premier plan, en ce qui concerne la garde de la santé publique et l'établissement de normes.

Systèmes hybrides : collaboration entre le gouvernement et l'industrie : Le gouvernement, en consultation avec des représentants de l'industrie et des experts scientifiques, établit les normes et les procédures et fait fonction d'examineur, mais l'industrie est chargée de la mise en oeuvre et de l'application de ces mesures.

Acheteur averti par défaut : Pour des raisons de philosophie ou de nécessité pratique, une culture de l'acheteur averti a cours : il incombe aux consommateurs de veiller à ce qu'ils ne soient pas affectés négativement par les aliments qu'ils mangent. Bien que la plupart des économies aient établi des normes et des règlements publics en matière d'innocuité alimentaire, certaines n'ont pas les ressources financières, matérielles et techniques nécessaires pour mettre en oeuvre et appliquer ces règlements. Par conséquent, il y a, de fait, un système d'acheteur averti.

Approche conceptuelle : Un nouveau type de culture de l'acheteur averti voit le jour dans certaines économies de l'APEC. Cette approche reconnaît les consommateurs comme les arbitres finals de la valeur; selon cette approche, un consommateur ignorant ou mal informé est un consommateur sans pouvoir. Si des services de réglementation peuvent être délivrés d'une manière telle que les consommateurs puissent prendre des décisions éclairées, le marché lui-même (c'est-à-dire les actions collectives des consommateurs) peut dispenser des mesures disciplinaires suffisantes pour refréner les comportements contraires au bien-être général.

En nous concentrant sur les motifs qui expliquent les différences fondamentales dans la production, la transformation et la préparation des aliments, ainsi que dans les services de réglementation, nous pouvons trouver de meilleures solutions pour faciliter le commerce entre les économies, tout en réduisant au minimum les risques d'intoxication alimentaire.

Résumé et conclusions

Les mesures de réglementation du commerce telles que les normes de qualité, les règlements sur l'information, les procédures douanières et les normes sur la salubrité des aliments sont des mesures de facilitation du commerce. Elles améliorent l'efficacité du commerce en réduisant les coûts supportés par les citoyens des pays membres de l'APEC sur le plan de l'assurance de la salubrité, la qualité et la valeur des produits. Compte tenu de leur nature, elles peuvent, cependant, constituer des obstacles au commerce. L'application des droits de douane étant assortie de limites, les mesures de réglementation du commerce ont une probabilité accrue d'être utilisées de manière à influencer sur le flux des échanges.

Le présent rapport a comme objectif de faire connaître les mesures de facilitation du commerce et leur incidence. Il examine le rôle des procédures douanières et résume les travaux faits par le Sous-comité sur les procédures douanières de l'APEC. Il considère ensuite les effets des services d'étiquetage, d'assurance de la qualité et de commercialisation. Suit une analyse plus approfondie des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), de pair avec une étude du degré d'harmonisation des mesures SPS et de la manière dont ces mesures évoluent avec le temps. Dans une perspective plus générale, les auteurs se penchent sur la salubrité et la qualité des aliments et définissent certains des facteurs qui influent sur cet aspect dans les économies de l'APEC. Une exploration de ces mesures, de leur but et de leur degré actuel d'harmonisation permettra d'établir un meilleur processus pour l'élaboration et l'adoption de nouvelles politiques.

La prestation efficace et rapide de procédures et de services douaniers justes et crédibles peut avoir un effet énorme sur toute la chaîne de valeur en produits alimentaires et a des conséquences directes pour le bien-être économique et pour la santé des citoyens de l'APEC. Par conséquent, des initiatives qui sont centrées sur la rapidité de la prestation et sur l'amélioration et l'élimination des retards, sans nuire à l'intégrité des procédures et des services douaniers, préoccupent particulièrement les intervenants du secteur alimentaire. Le Conseil consultatif des gens d'affaires de l'APEC note qu'en moyenne, une transaction commerciale internationale suppose de 27 à 30 parties différentes, 40 documents, 200 éléments d'information (dont 30 sont répétés) et la réintroduction de 60 à 70 % de toutes les données au moins une fois. Sans adopter des méthodes nouvelles ou inédites, on peut réaliser des gains appréciables en temps et en efficacité, simplement au moyen d'un meilleur partage des renseignements existants et d'une réduction du dédoublement dans les services de réglementation. Cela ne nécessite pas d'initiatives percutantes, mais simplement un meilleur usage de ce qui existe déjà.

Les services d'étiquetage, d'assurance de la qualité et d'information sur le marché (*LAMIS*) existent dans toutes les économies de l'APEC, mais sont fournis de différentes manières. Lorsqu'ils sont mis en oeuvre avec soin, ces services facilitent le commerce extérieur, favorisent une plus grande concurrence, améliorent le sens de la responsabilité à toutes les étapes de la chaîne de valeur et diminuent le gaspillage et les coûts dans l'ensemble du secteur alimentaire. Des services mal conçus peuvent avoir des effets exactement contraires. Ils peuvent transmettre des signaux non appropriés aux intervenants du marché, faire augmenter les coûts dans toute la chaîne de valeur, limiter l'accès aux marchés et abaisser les niveaux du bien-être général. En agissant collectivement et en tenant dûment compte des facteurs pertinents, les économies de l'APEC peuvent assurer que les services d'étiquetage, d'assurance de la qualité et d'information sur le marché contribuent positivement au commerce extérieur, à une responsabilisation accrue et au bien-être général.

L'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC favorise la transparence des règlements en obligeant les membres de l'OMC à :

- a) publier tous les règlements;
- b) avoir un service à guichet unique chargé de fournir les documents SPS et les renseignements sur les procédures;
- c) aviser les autres membres, par l'entremise du Secrétariat de l'OMC, des modifications proposées à leurs mesures.

Dans l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC, on se réfère à trois grands organismes internationaux : le Codex, l'OIE et la CIPV. Ensemble, ils fournissent une série générale de mesures sanitaires et phytosanitaires. Comme il a été démontré, l'acceptation internationale des mesures SPS de ces organismes ne suppose pas implicitement que l'objectif de l'équivalence ou de l'harmonisation, au niveau de détail, est entièrement réalisé. Les différentes façons d'interpréter les mesures et l'absence d'un mécanisme permettant l'établissement d'un ensemble de mesures détaillées, acceptable au niveau international, pourraient entraver significativement cet objectif.

Un des buts de la présente étude est d'examiner le degré d'harmonisation et les efforts faits dans ce sens par rapport aux normes nationales spécifiquement mentionnées dans l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC. L'analyse comporte deux composantes. La première consiste en une comparaison des limites maximales de résidus (LMR) qui permet de déduire le degré actuel d'harmonisation. La seconde consiste en un examen des notifications des SPS de l'OMC pour vérifier les tendances de l'évolution des mesures SPS.

Le rapport compare les LMR réglementaires des économies de l'APEC avec le Codex pour établir la présence de produits chimiques agricoles dans ou sur les ananas et le riz. Les pourcentages des LMR identiques ou moins rigoureuses que celles du Codex varient entre 25 et 75 %, ce qui indique qu'il n'y a pas d'harmonisation des LMR.

Dans la seconde composante, l'analyse des données laisse entendre que quelques économies membres de l'APEC poursuivent une politique active d'harmonisation avec les normes, les lignes directrices et les recommandations internationales existantes, dont il est fait mention dans l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC. Le fait que 73 % des notifications ne se rapportent pas à une norme internationale existante peut indiquer que les économies de l'APEC ayant fait rapport font montre de leadership. Cela peut justifier

l'élaboration de normes, de lignes directrices ou de recommandations internationales nouvelles ou la révision de celles qui existent déjà. Cela démontre également que les mesures SPS ne sont pas statiques. Compte tenu de l'élaboration de nouvelles procédures de production et de transformation, de nouveaux intrants et de nouveaux produits et de l'amélioration des données scientifiques sur la santé et la sécurité, les mesures SPS doivent être en évolution constante.

Les économies de l'APEC sont extrêmement diversifiées. Il n'est donc pas étonnant que les gouvernements prennent des engagements différents sur les plans de la qualité et de la salubrité des aliments. À cause du caractère périssable des aliments, de la distance et des limites imposées au transport, des expériences antérieures en matière d'innocuité et de salubrité des aliments, ainsi que d'autres facteurs, les règlements relatifs aux secteurs alimentaires dans les économies de l'APEC ont évolué indépendamment et différemment. En nous concentrant sur les motifs qui expliquent les différences fondamentales dans la production, la transformation et la préparation des aliments ainsi que dans les services de réglementation, nous pouvons trouver de meilleures solutions pour faciliter le commerce entre les économies, tout en réduisant au minimum les risques d'intoxication alimentaire.

Les renseignements et l'examen contenus dans ce rapport donnent fortement à entendre que tous les membres de l'APEC peuvent bénéficier sensiblement d'une amélioration des mesures de facilitation du commerce extérieur. Les données indiquent qu'une harmonisation complète de ces mesures sera difficile à réaliser. Cependant, une harmonisation améliorée, grâce à des règlements efficaces, est possible. Le défi à relever consistera à élaborer de nouvelles politiques qui font la promotion de cet objectif.

Bibliographie

- Angus Reid Group (1992a), *Market Evaluation of Food Grading Regulations: Industry Report*, Contract Report to the Food Production and Inspection Branch, Agriculture Canada, Ottawa.
- Angus Reid Group (1992b), *Market Evaluation of Food Grading Regulations: Consumer Report*, Contract Report to the Food Production and Inspection Branch, Agriculture Canada, Ottawa.
- Angus Reid Group (1992c), *Market Evaluation of Food Grading Regulations: Literature Review*, Contract Report to the Food Production and Inspection Branch, Agriculture Canada, Ottawa.
- Baumol, W. (1990), Entrepreneurship: Productive, Unproductive, and Destructive, *Journal of Political Economy*, 98(5), pp.893-921.
- Baumol, W., J. Panzar and R. Willig (1983), "Contestable Markets: An Uprising in the Theory of Industry Structure". *American Economic Review* 73, June, pp. 491-96.
- Beales, H., R. Craswell and S. Salop (1981), "The Efficient Regulation of Consumer Information". *Journal of Law & Economics* 24, pp.491-544, December.
- Bockstael, N. (1984), "The Welfare Implications of Minimum Quality Standards". *American Journal of Agricultural Economics* 66, pp.466-71.
- Brock, W.(1983), "Contestable Markets and Industry Structure". *Journal of Political Economy*, 91(6), pp.1055-1066.
- Brooks, H. (1994), "The Relationship Between Science and Technology". *Research Policy* 23, pp. 477-486.
- Caswell, J. (1988), *Federal and State Regulations of Food Product Safety and Quality*, USDA-ERS, Washington, DC.
- Cave, M. (1985), "Market Models and Consumer Protection". *Journal of Consumer Policy*, pp.336-351.

- Chen, S. and H. Leland (1982), "Prices and Qualities in Markets with Costly Information". *Review of Economic Studies* 49, pp.499-516.
- Codex Alimentarius Commission (1995), *Consequences for the Codex Alimentarius Commission Arising from the Final Act of the Uruguay Round of Multilateral Negotiations*, CX/LAC 95/5. Rome, Italy.
- Commission du Codex Alimentarius (1995), *Codex Alimentarius, CD ROM* Rome, Italie.
- Cooper, R. and T. Ross (1984), "Prices, Product Qualities and Asymmetric Information: The Competitive Case". *Review of Economic Studies* 51, pp. 197-208.
- Clancy, K. (1986) *Consumer Demands in the Marketplace: Public Policies Related to Food Safety, Quality and Human Health*, National Centre for Food and Agricultural Policy.
- Cremer, J., and F. Khalil, (1992), "Gathering Information before Signing a Contract". *American Economic Review* 82(3), pp.566-78, June.
- Drucker, P.F. (1985), *Les entrepreneurs*, Hachette, Paris, pp.56-176.
- Finger, J.M., H.K. Hall and D. Nelson (1982), "The Political Economy of Administered Protection". *American Economic Review* 72(3), pp.452-466.
- Santé Canada (1996), *Codification administrative de la Loi des aliments et drogues et des Règlements des aliments et drogues*, Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada.
- Hinchy, M., and B. Fisher (1991), *A Cost-Benefit Analysis of Quarantine*, ABARE Technical Paper 91.3, Project 1254.101, Canberra.
- Leland, H. (1979), "Quacks, Lemons and Licensing: A Theory of Minimum Quality Standards". *Journal of Political Economy* 87, pp.1328-1346.
- Mookherjee, D., and I.P.L. Png (1992), "Monitoring vis-à-vis Investigation in Enforcement of Law". *American Economic Review* 82(3), pp.556-65, June.
- Orden, D., and D. Roberts (1997), *Understanding Technical Barriers to Agricultural Trade*, IATRC, University of Minnesota.
- Office International des Epizooties (1996), *Manual of Standards for Diagnostic Tests and Vaccines*, Paris, France.
- Office International des Epizooties (1997), *International Animal Health Code*, Paris, France.
- Sullivan, J. (1994), *Environmental Policies: Implications for Agricultural Trade*, USDA-ERS Report No. 252.
- Thilmany, D., and C. Barrett (1997), "Regulatory Barriers in an Integrating World Food Market". *Review of Agricultural Economics* 19(1), pp. 91-107.

- Vinet, S., A. Anzengruber, B. Gilmour, J. Ross, L. Stewart and J. Wakelin (1992), *Animal Product Regulations*, Regulatory Review Working Paper, Food Production and Inspection Branch, Agriculture Canada, Ottawa.
- World Trade Organization (1994), *Agreement on the Application of Sanitary and Phytosanitary Measures*, Geneva, Switzerland.
- World Trade Organization, (1996), *Report of the Committee on Sanitary and Phytosanitary Measures*, G/L/118, Geneva, Switzerland.